

Procédure de labellisation

Objectif

La labellisation des actions permet :

Pour les opérateurs (organismes partenaires) :

- de valider l'intérêt pédagogique de l'action,
- de faciliter l'accès aux établissements scolaires,
- de bénéficier d'un ensemble d'outils de communication (catalogue, page IDEE sur le site académique...),
- de valoriser l'efficacité de l'action à travers différentes opérations de communication de l'année (médias, colloques, événements...),
- de communiquer via l'espace numérique de travail (ENT) sur les opérations proposées dans le cadre de ce label.

Pour les établissements scolaires :

- de disposer d'un catalogue d'actions validées dans un parcours pédagogique identifié,
- d'avoir un point d'appui pour la mise en place d'actions entrepreneuriales dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle : accompagnement en terminale « préparation à l'insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat »,
- de répondre aux objectifs des projets académiques (Amiens et Lille).

Composition de la commission

La labellisation est accordée par le biais d'une commission constituée au minimum de **deux personnels d'encadrement de l'Education Nationale** (inspecteur, chef d'établissement et/ou DDFPT) et d'un **représentant de la cellule école entreprise**. Celle-ci permet d'étudier la pertinence de l'action entrepreneuriale sur les plans pédagogique et opérationnel.

La commission procédera à une étude approfondie des documents déposés et organisera une rencontre avec le porteur de l'action. À l'issue de cette commission, un avis sera proposé. Le Délégué de la Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DRAFPIC) ou le Délégué aux Enseignements Techniques (DET) prononce la labellisation. D'autres experts pourront être sollicités en cas de nécessité.

Cette labellisation est accordée **pour une durée de 3 ans** (renouvelable sous conditions de constitution d'un nouveau dossier).

Critères de recevabilité de la demande

La commission **labellise des actions** et non des opérateurs. Ces actions sont définies pour des publics ciblés (niveau, filière) et doivent :

- respecter les principes républicains : laïcité, neutralité, parité, non-discrimination,
- être compatibles avec les activités du service public de l'Education Nationale et les programmes d'enseignement,
- développer des compétences liées à l'esprit d'entreprendre (compétences transversales, savoir-être, sens de l'engagement, prise d'initiative...) ou l'esprit d'entreprise (compétences techniques, connaissances disciplinaires, création d'activité commerciale...),
- avoir un caractère non lucratif.

Présentation du dossier

Le dossier se compose de :

- document 1 : la demande de labellisation (présentation de la structure et nom de l'action),
- document 2 : le dossier de présentation de l'action,
- document 3 : la charte d'engagement qui sera signée après labellisation.

Si la structure comporte des intervenants non-salariés :

- extrait du casier judiciaire B3 de ces intervenants.

S'il s'agit d'une association :

- les statuts de l'association,
- le récépissé de déclaration à la Préfecture,
- la liste des membres du conseil d'administration et, le cas échéant, de l'organe dirigeant,
- les deux derniers rapports annuels d'activités,
- les deux derniers comptes de résultat.

S'il s'agit d'un renouvellement :

- le compte-rendu d'activités sous forme de bilan pédagogique.

Le dossier complet est à retourner en version numérique aux adresses suivantes :



projet.idee@ac-lille.fr et idee@ac-amiens.fr